

Procès-verbal du conseil municipal du 09 Juin 2023

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE – Commune de Chamalières-sur-Loire
(43800)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **M. Eric VALOUR**, Maire après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (es) : Messieurs Eric VALOUR, Jean TEMPERE, Pierre FAYOLLE, François BALLERIE, Maurice RIOUFREYT, Philippe DAVENAS, Philippe RIVOLLIER, Hervé NTAÏS et Madame Julie VALLEE.

Etaient absents (es) et représenté (es) : Monsieur Julien BONCOMPAIN ayant donné pouvoir à Madame Julie VALLEE et Madame Emmanuelle DIDIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean TEMPERE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 – Bulletins blancs : 0 – Bulletins nuls : 0 – suffrages exprimés : 11 – majorité absolue : 6

M. Pierre FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

M. Eric VALOUR, Maire, ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement. M. Eric VALOUR, Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023. Aucune observation n'étant faite ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Election des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 9
- Majorité des membres en exercice : 6

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Pierre FAYOLLE, François BALLERIE, Madame Julie VALLEE, Monsieur Hervé NTAÏS.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Secrétaire de séance est M. Pierre FAYOLLE.

III) Election du délégué (ou des délégués)

M. Le président présente sa candidature :

Candidature pour l'élection du délégué

- M. Eric VALOUR

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. Eric VALOUR : 11 voix

M. Eric VALOUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Election des suppléants

M. Le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants :

- M. Jean TEMPERE
- M. François BALLERIE
- M. Hervé NTAÏS

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. Jean TEMPERE : 11 voix
- M. François BALLERIE : 10 voix
- M. Hervé NTAÏS : 9 voix

Messieurs Jean TEMPERE, François BALLERIE et Hervé NTAÏS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait à Chamalières -sur-Loire, le 09 juin 2023 à dix-neuf heures trente minutes.

« Séance du 09 juin 2023 »

« Affiché en mairie le 15 juin 2023 »

